



15ème législature

Question N° : 44270	De M. Jean-Bernard Sempastous (La République en Marche - Hautes-Pyrénées)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Développement du relayage bénévole	Analyse > Développement du relayage bénévole.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Bernard Sempastous interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le développement du relayage bénévole. Le relayage bénévole est la possibilité pour un aidant familial d'être remplacé temporairement par un relayeur bénévole auprès de la personne aidée. Le bénévole est recruté et formé par des associations spécialisées reconnues par les agences régionales de santé. Cette pratique présente de nombreux intérêts, pour la santé des personnes aidées d'abord, puisque les soins peuvent se poursuivre à domicile, mais aussi pour le répit des aidants. Cette mesure représente par ailleurs un intérêt économique car elle tend à diminuer les séjours en maisons de retraite ou en maisons spécialisées. En outre, cette pratique permet de renforcer les liens de solidarité entre bénévoles, aidants et aidés d'un même territoire. Il lui demande ainsi quelles dispositions peuvent être envisagées pour que le relayage bénévole puisse être généralisé et encouragé.